



Non remboursement de crédit conso

Par **Helly74**, le **06/12/2017 à 21:14**

Bonjour,rnrnMa question est :rnj'ai souscrit un crédit Consommation en France tout en résidant à l'étranger.(Suisse)rnJ'ai remboursé conformément au contrat puis suite à un changement de situation je pouvais plus faire face aux paiements j'ai demandé un arrangement à plusieurs reprises en vains, la banque faisait sourde oreilles.rnJ'ai cessé de payer.rnJ'ai eu les relances etc puis longtemps après une assignation en justice, avec une séance en décembre 2017 au tribunal de grande instance j'ai pris un avocat.rnla chronologie credit souscrit en 2011/2012 assignation en 2015 et jugement en 2017.rnrnQuestion :rnQuel jugement possible ?rnLe délais de forclusion est il envisageable ?rnSi condamnation peut on faire appel ? et négocier un arrangement de paiement ?rnAprès jugement quel possibilité de faire valoir la condamnation en suisse non membre de l'Ue ?rnQuels sont les risque pour moi en France ?rnrnMerci pour les réponses apportés

Par **Visiteur**, le **06/12/2017 à 22:04**

Bsr,rnVous pouvez être condamné à rembourser et à des dommages et intérêts + frais.rnUne décision de justice est un titre exécutoire qui permettra de vous saisir.rnLe fait d'être à l'étranger ne fera que ralentir le processus et donc augmenter la note, mais les conventions Franco-Suisse existent.rnrnPour ce qui est de la forclusion, un lien:rn<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/delai-forclusion-action-remboursement-credit-21689.htm>